



Conseil municipal | Séance du 24 mars 2022

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2022-03-24-27 | Personnel communal - Taux de vacation
Département secrétariat général, Département Rive Gauche et Département des
centres socioculturels et de la jeunesse
Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24

Date de convocation : 18 mars 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 24 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Monsieur Serge Gouet.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quéruel.

Etaient excusés :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Aube Grandfond-Cassius

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Considérant :

- Qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires,
- Qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait le mois suivant sur la base de taux de vacation définis par typologie de vacation,

Décide :

- De créer le taux de vacation suivant et d'autoriser Monsieur le maire à recruter des agents vacataires dans la limite des besoins et crédits alloués dans le tableau ci-joint :

Département	Vacation	Missions	Durée de la vacation	Taux de vacation brut	Commentaire	Budget alloué du 01/04/22 au 30/06/2022
DSG	Agent recenseur tournée de reconnaissance	Tournée de reconnaissance	forfait	30		5 404,00 €
	Agent recenseur feuille de logement	Recueil des informations afin de calculer la population municipale, la population comptée à part et la population totale	forfait	0,5		
	Agent recenseur Dossier d'adresse collective	Dépôt de l'imprimé lorsqu'il y a plusieurs logements à la même adresse	forfait	3		
	Agent recenseur demi-journée de formation	Formation des agents recenseurs	1/2 journée	32		
	Agent recenseur Feuille d'adresse non enquêtée	La feuille d'adresse non enquêtée est remplie par l'agent recenseur quand il ne parvient pas à recenser un logement	forfait	0,5		
	Agent recenseur Bulletin individuel	Le questionnaire de recensement de chaque habitant permanent du logement, y compris les nourrissons et enfants en bas âge	forfait	1,5		
	Agent recenseur Bordereau	Bordereau de commune, bordereau	forfait	11		
	Coordonnateur communal recensement	Recueil et suivi des informations des agents recenseurs Certification des données transmises Saisie application INSEE, coordination Ville INSEE	1h	10,57 euros		

DCSJ	Accompagnement à la scolarité	Accompagnement à la scolarité dans les centres socioculturels Class	1h	10,57 euros	smic si déclenchement de l'indemnité différentielle	10 500,00 €
DRG	Tractage	Distribuer des tracts à l'entrée des salles de spectacles de l'agglomération	1h	10,57 euros	smic si déclenchement de l'indemnité différentielle	150,00 €

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moysse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 29/03/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20220324-lmc125700-DE-1-1

Affiché ou notifié le 29 mars 2022